Image not found or type unknown

Comptabilisation des dimanches lors arret maladie

Par **europe**, le **20/02/2015** à **11:17**

bonjour, je travaille actuellement dans un cabinet médical privé.
j'ai été malade du 14 octobre au 02 novembre inclus (dates de mon arrêt). je voudrais savoir si les dimanches sont comptabilisés en tant que jours travaillés ou si on doit les retirer sachant que je travaille le samedi matin et que mon employeur compte 6 jour/7.
je précise que je suis en annualisation du temps de travail.
Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, je vous remercie.
corinne.

Par **P.M.**, le **20/02/2015** à **11:32**

Bonjour,
La seule méthode retenue par la Jurisprudence de la Cour de Cassation pour calculer une absence c'est d'appliquer au salaire mensuel le quotient du nombre d'heures non travaillées / par le nombre d'heures ouvrées qui auraient dû être travaillées pour le mois considéré...
Vous pourriez vous référer à l'Arrêt 80-40359 de la Cour de Cassation...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés